

STATUT FÉDÉRAL DES JEUNES

Article - 1

Le Département Jeunes est nommé chaque saison, hormis les membres de droit, par le Conseil Fédéral sur proposition du C.A. de la L.F.A. Il est composé d'une cellule de pilotage et de quatre sections.

La cellule de pilotage comprend :

- le Président du C.A. de la L.F.A. (ou son représentant) ;
- le Directeur Technique National (ou son représentant) ;
- le Directeur Général de la F.F.F. (ou son représentant) ;
- un membre du Conseil Fédéral ;
- un membre de la Ligue de Football Professionnel ;
- deux membres du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur ;
- quatre entraîneurs nationaux ;
- quatre animateurs des sections ;
- quatre responsables techniques des sections.

Article - 2

1. Le Département Jeunes participe à l'oeuvre d'information et de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes.

2. Le Département Jeunes étudie, sur le plan fédéral, toutes questions ayant trait à la pratique et à la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes créées et définies par les Règlements Généraux.

3. Le Département Jeunes reçoit obligatoirement en communication les règlements élaborés par les ligues pour leurs championnats régionaux de Jeunes et plus généralement de toutes épreuves réservées à ceux-ci. Il procède à leur examen, au respect des dispositions relevant du présent statut, et les transmet avec avis motivé à la Commission Centrale des Statuts et Règlements qui a pouvoir de les homologuer.

Article - 3

1. La Cellule de pilotage anime le Département Jeunes et coordonne les actions des différentes sections.

Elle reçoit toutes propositions ou suggestions émanant de chacune d'elles, en étudie l'intérêt avant de les transmettre au C.A. de la L.F.A.

2. La cellule de pilotage peut, dans des cas d'urgence déterminés par le Président, prendre des décisions n'engageant pas la politique générale de la F.F.F.

3. L'Animateur National du Département Jeunes ou son délégué, le Responsable Technique National ou son représentant siègent à titre consultatif à la C.C. Médicale et à la C.C. des Arbitres.

Article - 4 Sections

Les quatre sections sont ainsi déterminées :

Section A : Gestion des Compétitions Nationales

Section B : Football d'Animation

Section C : Préformation

Section D : Football en milieu non structuré

Chaque section peut se faire représenter par son Animateur ou son délégué, par le responsable technique ou son délégué, auprès des autres à chacune de leurs réunions respectives.

Les Animateurs des quatre sections de jeunes ou leurs délégués siègent à titre consultatif au Département Communication.

Article - 5 Attributions et missions des sections

a) Gestion des Compétitions Nationales

La section organise et gère les championnats des "18 ans", des "16 ans" et des "14 ans", la Coupe Gambardella Crédit Agricole, les Coupes Nationales.

Elle est en particulier chargée, pour les championnats, de la composition des groupes, de l'élaboration des calendriers et de l'administration de ces épreuves.

Elle détermine, pour la Coupe Gambardella Crédit Agricole, les matchs joués en lever de rideau, soit de rencontres internationales, de Coupe de France ou de championnat de Ligue 1 et de Ligue 2.

Elle assure, en liaison constante avec la D.T.N., l'organisation, sous forme de rassemblements, des Coupes Nationales.

b) Football d'Animation

La section gère la pratique du football dans les catégories :

– "Débutants/Débutantes" (Football à 5) ;

– "Poussin/Poussine" (Football à 7) ;

– "Benjamin/Benjamine" (Football à 9 et Football à 7).

Elle assure la liaison avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Elle contrôle l'application des dispositions de l'article 7, veillant par ailleurs au développement de la mixité et à la promotion des rencontres de Football à 5, à 7 et à 9.

En relation avec des animateurs départementaux de football à effectif réduit, la section coordonne l'activité des enfants de 6 à 12 ans en s'attachant au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les catégories "Débutant/Débutante", "Poussin/Poussine" et "Benjamin/Benjamine". Ces animateurs doivent répondre au profil défini par la section et fixé par le Département Jeunes.

"Débutant/Débutante" :

Au niveau de cette catégorie de "tout jeune" qui pratiquent le Football à 5, la section définit les caractéristiques se rapportant aux terrain, ballon, joueurs et leur participation, durée de jeu et réglementation générale.

La section soutient, aide au maximum, conseille et assume toutes les formes d'organisation des rassemblements appelés "plateaux débutants". Ceux-ci doivent faire partie d'un calendrier élaboré par les districts en relation avec les clubs.

La section interdit, au sein de ces rencontres amicales, toute forme de compétition. Les résultats des matchs n'ont qu'une valeur relative et ne peuvent être comptabilisés pour établir un classement.

Avec le soutien de la Direction Technique Nationale, la section incite la mise en place d'un encadrement adapté à la catégorie "Débutant/Débutante" dans les clubs, encadrement qui doit préserver l'esprit sportif, l'aspect éducatif et un jeu pour les enfants, pratiqué sans contrainte excessive.

La section organise et gère la "Journée Nationale des Débutants et Débutantes" en liaison avec les Conseillers Techniques Régionaux et Départementaux ainsi que les instances régionales et départementales concernées.

"Poussin/Poussine" - "Benjamin/Benjamine" :

La section incite, développe et gère la pratique du Football à 9 et à 7 chez les "Benjamin" et uniquement à 7 chez les "Poussin/Poussine".

La section organise le Challenge Nationale Henri Guérin - "Benjamin" à 9 pour la catégorie "Benjamin"

c) Football en milieu scolaire

La section assure et gère en partenariat avec l'Éducation Nationale :

- les sections sportives ;
- les classes à horaire aménagé ;
- les centres de perfectionnement ;
- les centres fédéraux de préformation.

Elle assure les liaisons avec la FNSU et l'UNSS.

L'objectif de la section étant de dégager à chaque étage, départemental, régional, interrégional, les meilleurs éléments avec un niveau qui soit sans cesse en hausse.

Elle organise les compétitions spécifiques à la section.

d) Football pour tous

La section est chargée particulièrement :

- du développement du football dans les quartiers difficiles ;
- de l'animation lors d'opérations vacances ;
- de l'utilisation du car podium ;
- de participer à l'animation des centres de vacances sportives ;
- du premier foot (en collaboration avec la section B) ;
- d'autres opérations ;
- d'initiatives locales en liaison avec les Directions Départementales des Sports.

Article - 6

1. Les jeunes sont répartis en six catégories d'âge, ajustées sur l'année de naissance.

2. Pour la saison 2008-2009 :

"DÉBUTANT" nés en 2001, 2002 et en 2003 dès l'âge de 6 ans

"POUSSIN" nés en 1999 et 2000

"BENJAMIN" nés en 1997 et 1998

"13 ans" nés en 1995 et 1996

"15 ans" nés en 1993 et 1994

"18 ans" nés en 1990, 1991 et 1992

• Nature des compétitions

Article - 7

Les "18 ans", "16 ans", "15 ans", "14 ans" et "13 ans" jouent au football à 11. Toutefois, dans les compétitions départementales, les districts peuvent autoriser ces catégories d'âge à jouer au football à 7 ou à 9.

Les "Benjamin" doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 7 ou à 9 sur un terrain de Foot à 7.

Les "Poussin" doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 7 (organisation de type plateaux de préférence).

Les "Débutant" ne disputent pas de compétitions officielles, mais des rencontres à 5 peuvent être organisées.

MIXITÉ

La mixité est autorisée entre :

- "Débutante" et "Débutant" ;
- "Poussine" 1^{ère} année et "Débutant" ;
- "Poussine" et "Poussin" ;
- "Benjamine" 1^{ère} année et "Poussin" ;

- "Benjamine" et "Benjamin" ;
 - "13 ans F" 1^{ère} année et "Benjamin" ;
 - "13 ans F" et "13 ans" ;
 - "16 ans F" 1^{ère} année et "13 ans" ;
- (compétitions masculines de ligue et de district uniquement).

• Durée des matchs

Article - 8

1. Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.
2. Pour les "18 ans", les matchs sont joués en deux périodes de 45 minutes.
Pour les "16 ans", en deux périodes de 45 minutes.
Pour les "15 ans", en deux périodes de 40 minutes.
Pour les "14 ans", en deux périodes de 40 minutes.
Pour les "13 ans", en deux périodes de 35 minutes.
Pour les "Benjamin" à 7 et à 9, en deux périodes de 30 minutes.
3. La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :
 - 50 minutes pour les "Poussin" (sous forme de plateaux) ;
 - 40 minutes pour les "Débutant" (sous forme de plateaux).
 Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité. Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent effectivement participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

• Dimensions des terrains, buts et ballons

Article - 9

1. Les "18 ans" et "15 ans" utilisent pour leurs matchs des terrains, des buts et des ballons de dimensions normales.
2. Il est recommandé pour les "13 ans" d'utiliser :
 - des terrains de dimensions réduites de 90 m de long au plus sur 50 m de large au plus et de 80 m de long au moins sur 45 m de large au moins ;
 - des buts de 6 m de large sur 2,10 m de hauteur ;
 - un ballon n° 4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660).
3. Les "Benjamin" disputant les épreuves à 7 ou à 9, les "Poussin" disputant des épreuves à 7 ainsi que les "Jeune" pouvant évoluer à 7, doivent utiliser :
 - des terrains de jeu de 50 m à 75 m de long et de 40 m à 55 m de large comportant un cercle central de 6 m de rayon; ces dimensions permettent l'installation de deux terrains de football à 7 sur un terrain de football à 11 ;
 - des buts de 6 m sur 2,10 m (tolérance 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ;
 - des ballons n° 4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660).
4. Les "Débutant" et "Débutante", disputant des rencontres à 5, doivent utiliser :
 - des terrains de jeu de 35 m à 45 m de long et de 20 m à 25 m de large ; ces dimensions permettent l'installation de quatre terrains de football à 5 sur un terrain de football à 11 ;
 - des buts de 4 m sur 2 m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ;
 - des ballons adaptés à cette catégorie.

• Autorisation médicale

Article - 10

1. Tous les joueurs "Débutant", "Poussin", "Benjamin", "13 ans", "15 ans" et "18 ans" ne peuvent pratiquer le football sans une autorisation médicale suivant les dispositions fixées par les Règlements Généraux.
2. Il appartient aux clubs et à eux seuls de se faire produire une attestation des parents autorisant les joueurs d'âge mineur à pratiquer le football dans leur sein, la Fédération déclinant à cet égard toute responsabilité.

• Qualification et licences

Article - 11

1. Tout joueur appartenant aux catégories de jeunes sus-définies, doit être licencié en conformité des dispositions générales et particulières prévues aux Règlements Généraux.
2. Les Ligues régionales exigent à l'appui des demandes de licence introduites en faveur des joueurs relevant du présent statut la justification de leur âge. Cette justification sera produite par une pièce de caractère officiel.
3. La participation réglementée et autorisée d'un joueur, relevant du présent statut, à des matchs de la catégorie d'âge supérieure à la sienne n'entraînera pas la perte de sa qualification dans sa catégorie d'âge normale.

• Accompagnateur

Article - 12

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagné, sous peine de sanction, d'un responsable majeur licencié dûment mandaté par l'organisme dont il dépend (clubs, District ou Ligue régionale).

• Épreuves régionales de jeunes

Article - 13

1. Toutes les Ligues régionales sont tenues d'organiser des épreuves officielles de jeunes. Les clubs de division supérieure des Ligues doivent obligatoirement engager une équipe au moins dans l'une de ces épreuves régionales. Les clubs de Championnat National, C.F.A. et C.F.A.2 doivent obligatoirement engager une équipe de "18 ans" et au moins une autre équipe dans l'une de ces épreuves régionales. Ces dispositions minimales doivent figurer dans les Règlements Généraux des Ligues avec indication des sanctions prévues en cas d'inobservation.
2. Les Ligues régionales sont tenues d'instituer dans leur sein une Commission Régionale des Jeunes (C.R.J.) qui groupera sur le plan régional l'ensemble des attributions des sections de la Commission Centrale de Jeunes.
La collaboration des C.R.J. avec les Commissions :
–Médicale (C.R.M.) ;

–Technique (C.R.T.).

Article - 14 Réserve

Article - 15 Matches et tournois internationaux

Pour les matchs de jeunes :

Les autorisations sont délivrées dans les conditions des articles 176, 177 et 178 des Règlements Généraux.

Pour les tournois de jeunes :

Les clubs doivent obligatoirement adresser leur demande d'autorisation comportant règlement, âge des participants, durée des matchs, calendrier et horaire détaillé, soit à la Fédération avec duplicata à leur Ligue pour les équipes disputant un championnat national, soit à leur Ligue par l'intermédiaire de leur District pour les autres équipes.

Cette demande doit parvenir deux mois au moins avant la date du tournoi. Lorsque l'autorisation est du ressort de la Ligue régionale, celle-ci fera suivre un duplicata à la Fédération.

Toute demande est accompagnée d'un droit conformément aux dispositions de l'article 177 des Règlements Généraux. Ce droit est encaissé par l'organisme qui délivre l'autorisation.

Article - 16 Animateur Départemental de football à effectif réduit

En début de saison, chaque district désigne un Animateur de Football à effectif réduit. Cet Animateur est chargé, en collaboration avec le Conseiller Technique Départemental, de promouvoir et veiller à l'organisation du football des "Benjamin" "Poussin" et "Débutant" dans l'esprit défini par le Département Jeunes.